20660

DISCOVRS SVR LA MORT DE ELEONOR GALLIGAY femme de Conchine Marquis d'Ancre.

3841

Executee en Greue le Samedy 8. de Iuillet. 1617.

A PARIS,
De l'Imprimerie d'Anthoine du Brueil,
M. DC. XVII.
Auec permission.

Acc 83-101(224)

DISCOVRS

SVR LA MORT

DE ELEONOR GALLIGAY

femme de Concbine Marquis

d'Ancre.

Executée en Greve le Samedy 8.

de Juillet. 1617.

A PARIS.

De l'Imprimerie d'Anthoine du Brueil.

M. DC. XVII.

Auec permission.

DISCOVRS SVR LA MORT de Eleonor Galligay, femme de Concchine Marquis d'Ancre, executée en Greue le Samedy 8. de Iuillet. 1617.

TAnt y a qu'il est vray que les Royaumes sont tels, que telles sõt les conditions & les entendemẽs des Roys, ainsi que l'on enseignoit au Prince Nicocles, aussi n'y eut il iamais Royaume mieux policé, police plus belle, que lors qu'en France sa Maieste tres-Chrestienne à commencé de monter sur le char du

Soleil & pris en main les reines & le gouuernement de ſon Eſtat & à dõné des yeux iuſques aux ondes plus profondes pour deſcouurir les eſcueils & rochers plus infames du naufrage que ces deteſtables creatures le Mareſchal d'Ancre & ſa femme alloient preparant à la France, il s'eſt aſſis, ce grand Roy, ainſi que ce Dieu au plus haut de la proüe dans la nauire d'Argos, regardant à pleine veüe les deſſeins plus malheureux de ces infames qui ne paroiſſoient qu'à ceux qui auoient la veüe plus perçãte que le Linx, auſſi pour en preuenir les executiõs plus funeſtes & tragiques, ſadite Maieſté aſſiſtee inceſſamment des Conſeils d'enhaut ſe reſolut d'arreſter la perſonne du ſuſdit Mareſchal, pour tirer vengeance des pratiques qu'il faiſoit au preiudice de ſon Eſtat &

repos de ſes ſubiects, ce quelle ſe promettoit faire, ſi ledit Mareſchal n'eut eſté ſi inſolent que de mettre la main aux armes, & ſi ceux qui auoient commandement de l'arreſter, n'euſſent eſté cõtraincts de luy porter les coups qui l'ont renuerſé mort ſur la place, en ſuitte de ce, la Mareſchalle ſa femme ayant eſte arreſtee priſonniere, conduite à la baſtille & de la à la Conciergerie du Palais, commiſſion fut expediee à Meſſieurs du Parlement pour luy faire & parfaire ſon proces, à quoy ils ont trauaillé iuſques au 8. de ce preſét mois de Iuillet n'ayãt en ceſte occaſion non plus qu'é toutes leurs actions, rien oublié de leur fidelité & obeiſſance au ſeruice du Roy & de ſon Eſtat.

Donc le Samedy 8. dudit mois de Iuillet, la ſuſdicte Mareſchalle

d'Ancre ayant eſté iugée à la mort, fut executée en la forme & maniere qui s'enſuit : Tous les Officiers de Iuſtice notamment, les Preuoſts de l'Iſle, & Lieutenant Criminel de robbe courte, Mõſieur De-Fontis, enſemble le Cheualier du Guet & tous les Archers deſdits ſieurs, furẽt mandez pour ſe trouuer à ladicte execution, ce meſme iour, il ſe trouua vne telle affluance de peuple tãt à la Court du Palais que par tous les ruës qui conduiſent dudict Palais à la Greue, qu'il eſtoit impoſsible de paſſer en toutes les aduenuës & paſſages : elle conduicte à la chapelle, elle ſe reſolut incontinẽt à la mort, oyant la prononciation de ſon Arreſt faite par Voiſin Greffier de la Tournelle : enuirõ ſur les ſept heures du ſoir, on la fait ſortir de la Cõciergerie aſſiſtée de deux Docteurs

en Theologie, assçauoir Monsieur Hebert grand Penitécier de l'Eglise de Paris, & Mósieur le Clerc, lecteur en Theologie, elle estoit vestuë d'vne robbe de châbre de Damas fueille morte, la face descouuerte, coeffee en cheueux, auec plus de deux cens cheuaux tãt d'Archers que autres Officiers de Iustice: arriuee pres la ruë de la Vannerie autremét dite des recommandaresses, qui tourne pour aller en Greue, elle apperçoit vn Gentil homme de sa cognoissãce auquel elle parla assez longuement, la Iustice ayant permis que la charette fut arrestée pour ce suiect, apres luy auoir parlé elle appelle le Greffier Voisin qui suiuoit, auquel elle dit quelques paroles, qui à l'instant furent mises par escrit, cela faict elle poursuit son chemin, arriuee en Greue, elle

monte courageuſemẽt ſur l'eſchaf-
faut, ſe reſoult de mourir conſtam-
ment, l'executeur là preſent, apres
luy auoir couppé ſes cheueux, là bã-
de cependant que les ſuſdicts Do-
cteurs la diſpoſoient à rendre ſon
eſprit à Dieu, elle toute reſoluë ſe
debande & ne s'effraya aucunemẽt
du coup qu'elle ne pouuoit euiter,
mais par les ſollicitations des ſuſ-
dicts Docteurs, ayant permis qu'el-
le fut rebandee, ainſi comme l'exe-
cuteur l'amuſoit, elle reçoit le coup
d'eſpée qui luy ſepara l'ame d'auec
le corps, cela fait elle eſt deſpouillee
de ſes habillemens, & ſon corps fut
mis ſur le bucher de bois pour eſtre
ard & bruſlé, ſelon la teneur de ſon
Arreſt, ce qui fut executé ſans aucun
trouble ny tumulte de peuple.

FIN.

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

https://archive.org/details/discovrssvrlamor00pari